



DECISION N° 2022-833

**Convention d'occupation de jardin familial du Parc  
Maillol  
Ville de Perpignan / M. Laïd ATMANI  
Jardin n° 20 - Avenue Albert Schweitzer - Perpignan**

Direction Gestion Immobilière

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire, pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2020 portant subdélégation de signature à Charles PONS, Premier Adjoint au Maire,

Considérant que M. Laïd ATMANI a sollicité la mise à disposition d'une parcelle de jardin familial du parc Maillol – Avenue du Dr Schweitzer à Perpignan à usage de jardin potager,

**DECIDE**

ARTICLE 1 : La Ville de PERPIGNAN met à disposition de M. Laïd ATMANI le jardin familial du Parc Maillol n° 20 d'une superficie d'environ 105 m<sup>2</sup> - sur la parcelle cadastrée section CM n° 213 - Avenue du Dr Schweitzer à Perpignan à usage de jardin potager.

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie pour une durée d'un an à compter du 15 mars 2022 renouvelable tacitement deux fois.

ARTICLE 3 : La convention est consentie moyennant une redevance annuelle de 105 €.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et M. Le Trésorier Municipal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 02 SEP. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20220902-161461-AV-1-1

Accusé reçu le : 02 SEP. 2022

Affiché le : 02 SEP. 2022

M. Charles PONS, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

